

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Du 30 juin 2009

Date de la convocation : le 25 juin 2009

Etaient présents : MM BARRAL ; MIRABEL ; MORIN ; Mme RIONDET ; MM CHOPIN ; BUDYNEK ; FAUCON ; Mmes BARRAL ; BUDYNEK ; DUMAS ; M GIUST ; Mme INSALACO ; M JURDYC ; Mmes KLEINPOORT ; MESTRE ; ZICAR

M DUCHAMP a donné procuration ;

Mademoiselle BARRAL a été nommée secrétaire

Absent : Mmes CHAUVIN, DUMONT ; MM FOURNIER ; GIL ; Mme KOERING ;

Liste des actes du Maire

Le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

- Contrat pour mise à disposition de personnel à la crèche
l'appel médical – Prix TTC 828.83 € Cocontractant :
- Contrat pour mise à disposition de personnel à la crèche
Cocontractant : l'appel médical – Prix TTC 331.54 €
- Contrat pour la fourniture et pose d'une porte métallique (boulodrome)
Société STEFAN – Prix TTC 2212.50 € Cocontractant :
- Contrat pour fourniture et pose de double tôle acier (tennis)
cocontractant : Société STEFAN – Prix TTC 705.64 €
- Contrat pour une pompe de surface pour la fontaine
Cocontractant : Société RICHARDSON – Prix TTC 239,20 €

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

- Contrat pour dispositif BT, éclairage HS, circuit lampe bar et récepteur électrique
Cocontractant : EGA – Prix TTC 322,92 €
- Contrat pour bassin de vidange et réservoir de WC (salle polyvalente), évier (appartement école)
Cocontractant : PIERRE VERNIERE – Prix TTC 779,79 €
- Contrat pour zinguerie (vestiaires foot)
Cocontractant : PIERRE VERNIERE – Prix TTC 852,74 €
- Contrat pour assistance logiciel médiathèque 2009
Cocontractant : MICRO BIB – Prix TTC 397.07 €
- Contrat pour une exposition à la médiathèque du 1^{er} au 31 décembre 2009 (manga)
Cocontractant : ASIEXPO – Prix TTC 490.36 €
- Contrat pour contrat de mise à disposition (Me CHATELAIN)
Cocontractant : l'appel médical – Prix TTC 142.10 €
- Contrat pour 2 chaises arbitre en alu (tennis)
Cocontractant : ETS TENNIS PRO – Prix TTC 654.50 €
- Contrat pour fleurissement de divers endroits de la commune
Cocontractant : DUCHAMP espaces verts – Prix TTC 2181.50 €
- Contrat pour barres d'espacement pour des chaises
Cocontractant : MEFRAN – Prix TTC 920.92 €
- Contrat pour un ferme porte en applique, livré avec bras standard (salle polyvalente)
Cocontractant : EURL CLASS – Prix TTC 1396.33 €
- Contrat pour réfection de chauffage (salle polyvalente) Cocontractant :
SFR – Prix TTC 1073.41 €
- Contrat pour révision du prix du repas et du goûter à la crèche
Cocontractant : SHCB – Prix : + 3.49 %
- Tarif pour emplacements de la brocante.
Cocontractant : Le Maire – Prix : 7.00 € les 5 mètres linéaires.
- Contrat pour une plaque en cuivre (porte de la médiathèque)
Cocontractant : SERRURERIE STEPHAN – Prix TTC 358,80 €
- Contrat pour pictogrammes (consignes de sécurité et de stockage produits chimiques à la salle polyvalente). Cocontractant :
SERENNE – Prix TTC 85.81 €
- Contrat pour l'enduit d'un muret du cimetière Cocontractant :
TURAN – Prix TTC 1411.28 €
- Contrat pour trois mallettes de secours au restaurant scolaire.
Cocontractant : NATPRO – Prix TTC 76.54 €

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

- Contrat pour verrou à bouton, verrou double entrée, gâche, poignée (salle polyvalente, restaurant scolaire).
TUFFET – Prix TTC 478.80 €
Cocontractant : VIBOUX
- Contrat pour modification de la clôture, côté Nord, (salle polyvalente)
Cocontractant : DUCHAMP espaces verts – Prix TTC 10859.68 €
- Contrat pour cinq cartouches imprimante laser
Cocontractant : Immac Wstore – Prix TTC 1034.54 €
- Contrat pour convention opération façades pour 2009
ARIM DU RHONE – Prix TTC 588.32 € pour le cahier de prescription, Prix TTC 478.40 pour la présentation en commission, Prix TTC 588.32 € pour les conseils techniques, Prix TTC 478.40 pour la visite de fins de travaux.
Cocontractant :
- Contrat pour le logiciel, la formation du personnel et les actes d'état civil numérisés.
Cocontractant : BANQUE D'ARCHIVES – Prix TTC 4207.53 €
- Contrat pour les travaux de plafond (salle polyvalente)
ROCHE (ravalement) – Prix TTC 2098.50 €
Cocontractant :
- Contrat pour des séances d'analyse de la pratique en crèche (Psychologue clinicienne).
Cocontractant : Madame SABATIE – Prix 1230 € pour 10 séances dont 492.00 € en 2009 et 738.00 € en 2010.
- Contrat pour impression du magazine municipal 48 pages + couverture
Cocontractant : GOPE – Prix TTC 4544.80 €
- Contrat pour deux double vitrages clair, un double vitrage, un rond diamètre à la crèche.
Cocontractant : AU COUPE VERRE – Prix 833.35 €
- Contrat pour plaque d'informations horaires en cuivre (médiathèque)
Cocontractant : ATELIER GRAVURE FUTUR – Prix : 184.30 €
- Contrat pour le changement d'un lavabo (suite à vandalisme) à la crèche.
Cocontractant : PIERRE VERNIERE – Prix TTC 442.52 €
- Contrat pour la réparation de l'auto laveuse (médiathèque)
Cocontractant : SOL SERVICE – Prix TTC 312.18 €
- Contrat pour remplacement grillage par tôles électro-zinguées (maison du Foot)
Cocontractant : SERRURERIE STEFAN – Prix TTC 721.52 €
- Contrat pour remplacement de la minuterie (couloir appartement ancienne crèche)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 160.69 €
- Contrat pour convention cadre pour l'utilisation d'installations sportives municipales.
Cocontractant : COFIP SOCIETE – recette de 3000.00 € pour l'année.
- Contrat pour contrat de mise à disposition de personnel à la crèche.
Cocontractant : L'APPEL MEDICAL – Prix TTC 1480.05 €

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

- Contrat pour Fourniture et pose de portes âme pleine (maison du foot)
Cocontractant : DUCAB MENUISERIE – Prix TTC 550.16 €
- Contrat pour avenant au marché éclairage public – lot n°2
SPIE – Prix TTC 8768.00 € Cocontractant :
- Contrat pour avenant de mise à jour contrat assurance
ASSURANCE – Prix TTC + 1453.64 € Cocontractant : AXA
- Contrat pour arrachage d'une partie de haie de cyprès situé au coin du corner (Sud-est du terrain en gore)
DUCHAMP ESPACES VERTS – Prix TTC 281.06 € Cocontractant :
- Contrat pour curage (canalisation des eaux usées, cuisine) Salle de la Verchère
Cocontractant : JB BONNEFOND – Prix TTC 593.22 €
- Contrat pour Flyers pour la fête de la musique
Cocontractant : GOPE – Prix TTC 633.88 €
- Contrat pour Praticables 2 x 1mètre + assurance (fête de la musique)
ROBELPHONE – Prix TTC 474.29 € Cocontractant :
- Contrat pour réparation porte métallique, remplacement serrures, remise en état tôle extérieure salle polyvalente et maison du Foot, terrain en gore.
Cocontractant : SERRURERIE STEFAN – Prix : 16280.90 €
- Contrat pour fourniture et pose chauffe eau mural (Proxi Service)
Cocontractant : PIERRE VERNIERE – Prix TTC 657.80 €
- Contrat pour fourniture et pose de 3 prises plexo (salle polyvalente : basket)
PIVIDAL – Prix TTC 174.56 € Cocontractant :
- Contrat pour bacs à albums métal + banquettes (médiathèque)
WESCO – Prix TTC 994.65 € Cocontractant :
- Contrat pour Fourniture de clefs passe (école élémentaire)
MENUISERIE JEM – Prix TTC 352.82 € Cocontractant :
- Contrat pour les jouets pour la crèche (maxi mosaïques)
Cocontractant : WESCO – Prix TTC 1212.34 €
- Contrat pour Flash info 4 pages
TTC 777.40 € Cocontractant : GOPE – Prix
- Contrat pour réfection de trottoirs (chemin de la Blancherie et Côte sud)
Cocontractant : BUFFIN TP – Prix TTC 3620. €
- Contrat pour une protection pigeons sur le clocher de l'église
Cocontractant : SERRURERIE STEFAN – Prix TTC 1411.28 €
- Contrat pour réfection douches vestiaires du foot
Cocontractant : PIERRE VERNIERE – Prix TTC 5288.71 €

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

- Contrat pour 10 clés supplémentaires (utilisateurs des tennis : club de l'IFP)
Cocontractant : LBS – Prix TTC 290.27 €
- Contrat pour fermes portes et renouvellement systèmes de fermetures fenêtres (restaurant scolaire)
Cocontractant : SOCIETE VIBOUX TUFFET – Prix TTC 713.82 €
- Contrat pour Branchement aval disjoncteur EDF (église)
Cocontractant : EGA – Prix TTC 169.63 €
- Contrat pour remplacement serrure à 3 points (crèche)
Cocontractant : SERRURERIE STEFAN – Prix TTC 239.20 €
- Contrat pour une intervention de nettoyage des locaux de la crèche
Cocontractant : ALLONET – Prix TTC 50.23 €
- Contrat pour 200 ramettes de 500 feuilles papier pour la Mairie
Cocontractant : LIOGIER – Prix TTC 621.92 €
- Contrat pour réparation auto laveuse (entretien 1x /3ans) Cocontractant :
SOL SERVICE – Prix TTC 276.29 €
- Contrat pour fourniture et pose stores MARITON (école maternelle)
Cocontractant : DMF – Prix TTC 1919.58 €
- Contrat pour store vénitien bureau de la directrice (école maternelle) Cocontractant :
DMF – Prix TTC 227.24 €
- Contrat pour fourniture et pose stores SCREEN Cocontractant :
DMF – Prix TTC 4123.80 €
- Contrat pour fourniture et pose d'une grille intérieur/extérieur (toilettes filles) Cocontractant :
TURAN – Prix TTC 418.60 €
- Contrat pour fourniture et pose d'une grille intérieur/extérieur (restaurant, côté plonge)
Cocontractant : TURAN – Prix TTC 418.60 €
- Contrat pour 2 micros dynamiques, 2 câbles XLR (fête de la musique)
Cocontractant : ROBELPHONE – Prix TTC 74.39 €
- Contrat pour entretien des espaces verts de la Commune (période de 6 mois).
Cocontractant : DUCHAMP ESPACES VERTS – Prix TTC 26 453,00 €HT
- Contrat pour fourniture de matériel à l'atelier municipal.
Cocontractant : WURTH – Prix TTC 417.33 €
- Contrat pour fourniture de 100 ramettes de 500 feuilles à l'école élémentaire.
Cocontractant : PAPETERIE BLANCHARD – Prix TTC 320.00 €
- Contrat pour remplacement électrovanne gaz chaudière à la médiathèque
Cocontractant : ENTREPRISE SALLE – Prix TTC 471.76 €
- Contrat pour dératisation dur la Commune Cocontractant : AFP – Prix TTC 475.76 €

- Contrat pour petite vaisselle au restaurant scolaire Cocontractant : HENRI J Prix TTC 353.67 €
- Contrat pour fourniture scolaire rentrée 2009 école élémentaire.
Cocontractant : LECHANGE ET BLANCHARD – Prix TTC 4131.48 €
- Contrat pour augmentation de la participation forfaitaire par enfant et par jour pour les formules vacances.
Cocontractant : COMM'UNE AVENTURE – Prix TTC 7.20

Avis du Conseil Municipal concernant le projet de SCOT

Monsieur Budynek rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Document d'Orientation Générale du SCOT, et rappelle également l'importance du SCOT, qui sera le document de référence de l'urbanisation future des 20 prochaines années, puisqu'il sera opposable au PLU, puis développe les éléments d'analyse qui ont permis au Conseil municipal de se prononcer :

Le Conseil Municipal de Solaize approuve les objectifs généraux du SCOT : dynamisme, équilibre et solidarité –territorial-. Toutefois, il est surpris, voire même opposé à certaines prescriptions, qui pourraient, si elles étaient confirmées, avoir des conséquences néfastes pour le territoire de notre commune.

1/ Solaize au cœur du développement économique et du PPRT

Le Conseil municipal a constaté avec satisfaction que le SCOT a inscrit durablement la vallée de la chimie comme pôle chimique de 1^{er} plan. Consacrant cette dernière, pôle d'excellence chimie-environnement (p 27 et 30).

Toutefois, ce qui peut apparaître de prime abord comme une très bonne nouvelle, a pour corolaire un certain nombre de points que nous souhaiterions voir éclaircir.

1 / L'organisation du secteur autour de la tri-modalité, intensifiera notamment l'activité autour de la gare de Sibelin (p. 27). Le Conseil Municipal de Solaize pense qu'il est nécessaire d'avoir une vision plus précise de l'articulation future entre les différents modes de transport. Ceux-ci vont en effet devoir trouver des solutions pour ne pas rentrer en conflit : transport lié à l'activité chimique ; passage de nombreux trains de voyageurs ; trains en transit ; poids lourds; le tout dans un contexte d'autoroute à Solaize, fréquemment saturée, et extrêmement dangereuse.

2 / : Les risques technologiques et les zones d'exposition aux nuisances sonores (p 78 et 80), constituent un second corolaire de poids.

Nous pensons qu'il est nécessaire d'inscrire ces deux problématiques en fonction d'une chimie soucieuse de l'environnement, et plus respectueuse des territoires.

2/ Polarité urbaine, commerciale et transports en commun.

Le SCOT a inscrit le développement urbain au SE de Lyon dans les secteurs de Vénissieux et de Givors.

Entre ces deux pôles, un vaste secteur allant de Saint Pierre de Chandieu à Saint Symphorien d'Ozon, en passant par Chaponnay, constitue un réseau de villes suffisamment important pour constituer une polarité urbaine. A l'intérieur de celle-ci, la densification de l'habitat sera possible et même favorisée.

Ce concept est tout à fait intéressant. Toutefois, le Conseil Municipal de Solaize ne comprend pas pourquoi notre commune en est exclue (p 42, 16 et 60) alors même que dans la réalité, Solaize contribue fortement à la polarité de ce secteur.

Ainsi, par exemple, si notre commune n'est pas desservie par le REAL, on constate toutefois, que Solaize est déjà relié, de manière performante, au réseau de transport en commun du Grand Lyon. De plus, elle est à la fois très proche de Sérézin du Rhône et de Feyzin, deux communes desservies par le REAL.

Aujourd'hui, c'est la commune de SSO qui bénéficie des transports en commun de Solaize, et non l'inverse. Ainsi, les trois communes qui constituent la future polarité du secteur, sont très dépendantes des transports individuels.

Autre exemple, nonobstant un nombre inférieur d'habitants, aux trois communes constituant le futur réseau de villes, Solaize possède de nombreux services performants (complexe sportif ; médiathèque, crèche, APC etc...), qui ne peuvent que renforcer le futur pôle.

Dans ces conditions, pourquoi exclure Solaize de cette future zone de développement urbain ?

3/ : des espaces agricoles et naturels qui « asphyxient » notre commune.

Solaize possède une tradition agricole forte. Par conséquent, sa relation avec l'environnement l'est également. Toutefois, Solaize est en plus, une commune desservie par l'autoroute la plus fréquentée de France, des centres de recherche de renommée mondiale, et une future gare de triage « internationale ».

Alors, pourquoi vouloir absolument faire de notre commune, une sorte de sanctuaire ?

En effet d'après les éléments du SCOT, présents dans le DOG, Solaize est :

- pris en tenaille dans l'armature verte (p 12) ;
- pris en tenaille dans la trame verte (p 89) ;
- pris en tenaille entre les grands sites d'activité agricole (p 92) ;
- limité au Sud par la coupure verte (p 135 = coupure verte Solaize / sérézin), dont le tracé est suffisamment fin pour qu'on puisse y distinguer les parcelles cadastrées concernées.

4 / Une limitation des futurs territoires de Solaize impossible à accepter

Le Conseil Municipal de Solaize n'est pas opposé aux objectifs généraux du SCOT. Toutefois, force est de constater que les prescriptions de ce dernier ne nous permettent pas d'envisager l'avenir de Solaize pour les 30 ans à venir avec sérénité.

En effet, le Conseil Municipal a constaté que le projet de SCOT, réduit les zones potentiellement urbanisables dans l'avenir, à leur plus simple expression et occulte totalement le secteur de Saint Anin, ainsi que le lotissement Famina au nord.

Notre commune, ses élus, ses habitants, ne souhaitent pas voir leur population, passer de moins de 3000 habitants à plus de 10 000 !

Toutefois, le Conseil Municipal ne peut pas accepter l'asphyxie pure et simple de sa commune, à l'intérieur de contours trop étroits. Il est opposé à cette « sanctuarisation » décidée sans concertation, ainsi qu'à l'éviction volontaire ou fortuite de notre commune, de la future polarité urbaine –Saint Pierre de Chandieu, Saint Symphorien d'Ozon, Chaponay-

En conséquence de tous ces constats, le Conseil Municipal de Solaize, à l'unanimité, demande que les points suivants du DOG, soient reconsidérés :

- Réintégrer Solaize et ses atouts à la polarité urbaine à laquelle elle appartient, et lui faire jouer un rôle important ;
- Préciser ce que sera le PPRT à moyen et long terme ; identifier par le biais d'un audit, les nuisances liées au bruit, puis les moyens de lutte contre ces nuisances ; et enfin, préciser les moyens mis en œuvre pour organiser la tri-modalité sans aggraver les problèmes déjà existants (sortie A7 à Solaize).
- Desserrer de façon très limitée et conforme à la cartographie jointe, l'étau des zones naturelles et agricoles autour de Solaize.
- Redessiner les contours des zones d'urbanisation future, autour des constructions actuelles, de manière cohérente et harmonieuse ; c'est-à-dire dans l'optique d'un processus de développement, urbain et raisonné, mais en opposition avec une vision hyper malthusienne de notre commune. A cet effet, le Conseil Municipal transmet une cartographie de ses souhaits en matière d'urbanisation future, avec pour l'objectif également le dynamisme, l'équilibre et la solidarité.
- Redessiner la coupure verte au sud, trop proche des habitations.

PLU : modification n°6

Dans le cadre de la modification n°6 du PLU, dont l'enquête publique se déroule jusqu'au 6 juillet 2009, un registre des observations est à la disposition du public.

Monsieur le Maire rappelle qu'une modification n'a pas pour effet de rendre constructibles des espaces qui ne l'étaient ou inversement. Pour cela il faut engager une procédure de révision. Les procédures de modifications entraînent une mise à jour de la réglementation qui s'impose au PLU (exemple type : les zones à risques) ou une mise à jour de travaux réalisés (emplacements réservés de voirie pour travaux correspondants à des travaux réalisés) et une traduction de nouveaux impératifs et projets (nouveaux emplacements de voirie par exemple)

Deux questions concernent Solaize plus particulièrement.

La première :

Prise en compte de la réduction des zonages liés aux risques technologiques et évolution de la réglementation à l'intérieur de ces zones (avant 2 zones aujourd'hui 4)

La deuxième :

Prise en compte des demandes formulées par la commune :

- suppression partielle de l'ER n°32 au droit de la parcelle AS 98. Le trottoir, au droit de cette parcelle est d'une largeur suffisante pour le déplacement des piétons en toute sécurité. Cette demande a déjà fait l'objet de courriers en date du 24 septembre 2008.

Le Grand Lyon n'a pas repris cette demande aux motifs que « *La suppression de l'ER 32 au niveau de la parcelle AS 98 pose un problème : le service de la Voirie considère, contrairement à ce que le courrier du Maire laisse entendre, que le trottoir existant ne présente pas une largeur suffisante pour une circulation des piétons en toute sécurité (< 1.40 m). Ce point ne pourra donc pas être pris en compte dans cette modification. La suppression de cet ER ne peut être que la conséquence d'un aménagement de voirie nouveau consensuel et financé* »

- Suppression partielle de l'ERV n°11 au droit de l'ancien parking des écoles, rue Chantabeau. Cette ERV fait actuellement l'objet de travaux par la voirie du Grand Lyon. Il conviendra d'en conserver la partie qui frappe la propriété anciennement « Cledassou » et récemment acquise par le Grand Lyon.

Le Grand Lyon a repris cette demande

- Mise à jour de l'ERV n°15, rue du Repos : cet ERV a été inscrit pour accompagner les travaux du projet urbain restructurant le centre de la commune. Le projet est terminé, la majeure partie des travaux de voirie ont été réalisés et la mise à jour des propriétés pour remise en gestion est en cours (associations syndicales, commune, Grand Lyon). Il semble pertinent qu'un point soit fait sur l'utilité de conserver cet ER.

Le Grand Lyon a repris cette demande

- Mise à jour de l'ERV n°7, route de Feyzin : de la même façon, les travaux de voirie ont été réalisés ces dernières semaines et il conviendrait de vérifier que cet ERV n'ait plus de raison d'être.

Le Grand Lyon a repris cette demande

- Elargissement éventuel de l'ERV n°10, dans sa partie Nord afin de pouvoir assurer la continuité piétonne et éventuellement le passage à double sens des véhicules.

Le Grand Lyon a répondu à cette demande en estimant que l'ERV actuel permettait de répondre de façon satisfaisante à nos attentes d'aménagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- propose de prendre acte des modifications liées à la réduction des zones de risques ainsi qu'à l'évolution de la réglementation
- propose de redemander la suppression partielle de l'ERV n°32 aux motifs suivants :

La demande concerne une suppression partielle. Est-il utile de conserver un ER lorsque le trottoir semble avoir une largeur suffisante ? Le Conseil regrette qu'il n'y ait pas eu d'échange à ce sujet. Il paraît dommageable que les propriétaires supportent une servitude qui pourrait être supprimée.

② Le cadastre fait apparaître une sur-largeur de voirie formalisée par 2 parcelles cadastrées appartenant à la Communauté urbaine et qui paraissent correspondre à la réalisation de l'ER. Le Conseil Municipal demande si ce point a fait l'objet de vérifications car il y a peut être une redondance des informations liée au décroisement des compétences avec le département qui gère cette voie.

③ Le cas échéant, si aménagement de voirie il y a, il pourrait entraîner la démolition partielle de bâtiments. Ne devrait-on pas, dans ce cas, anticiper sur les autres servitudes publiques pesant sur le site ? Il est situé en co-visibilité de la borne milliaire, ce qui entrainera des contraintes liées aux ABF.

④ Enfin, il y a aménagement de voirie consensuel et financé. L'opération centre-bourg est inscrite à la PPI.

Restaurant scolaire : nouveau règlement intérieur

Madame Riondet, adjointe aux affaires scolaires et sociales, expose aux membres du Conseil Municipal, que compte-tenu d'un certain nombre d'évolutions, il a été nécessaire d'ajouter certains points dans le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Les principaux nouveaux points abordés dans le règlement intérieur sont :

- les conditions d'admission des enfants ;
- les questions relatives aux allergies, intolérances ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur du Restaurant Scolaire ;
- d'indiquer que ledit règlement entre immédiatement en vigueur, et est joint à la présente délibération ;
- de préciser que ce règlement devra être affiché de façon visible, dans les locaux du restaurant scolaire, et remis à chaque famille dont l'enfant fréquente l'établissement ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, aux fins de contrôle du respect dudit règlement intérieur par l'ensemble des personnes concernées, personnels, et usagers du service ;

Annulation de la délibération d'affectation des résultats 2008 et nouvelle délibération d'affectation des résultats

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

Lors de la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2008, qui a suivi celle du compte administratif, lors de la séance du 24 mars dernier, il a été mentionné que :

- l'excédent de la section de fonctionnement s'élevait à 694 863.27 €
- le déficit de la section d'investissement s'élevait à 251 271.88 €.

Le conseil municipal avait décidé d'affecter le résultat de la façon suivante :

Recettes d'investissement ligne 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 443 591.39 €.

Il convient d'annuler cette délibération car elle ne reprend pas les résultats constatés qui ont été contractés à tort et de la reprendre en précisant que :

- l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 694 863.27 €
- le déficit de la section d'investissement s'élève à 215 190.48 €
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 36 081.40 €

Le besoin de la section d'investissement est donc estimé à : 251 271.88 €.

Conformément à l'instruction M14, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution, c'est-à-dire le besoin de financement et les restes à réaliser de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération d'affectation des résultats 2008, et approuve la nouvelle affectation.

Décision modificative n°1

Monsieur Pierre MIRABEL, membre de la commission des finances rappelle que le budget primitif 2009 s'équilibre en recettes et en dépenses, à savoir :

- pour la section de fonctionnement : 2 844 200.00 €
- pour la section d'investissement : 1 508 500.00 €

Il convient de prévoir les écritures reprenant correctement les résultats 2008, que nous venons de revoir, car elles ont, à tort, été contractées lors de l'adoption du budget primitif 2009.

Voici les écritures nécessaires :

Dépenses d'investissement :

001 215 190.48
2313 + 36 081.40 (fonction à déterminer)

Compte-rendu du **Conseil Municipal**

Mairie de Solaize

Recettes d'investissement : 1068 + 251 271.88

L'équilibre de la section de fonctionnement reste inchangé, tandis que celui de la section d'investissement passe à 1 759 771.88 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1.

Questions diverses

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des membres du jury d'assise

**Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 07 juillet 2009,
conformément à la loi du 04 août 1884**

**Le Maire
G. BARRAL**